



Département des BdR

Centre Communal d'Action Sociale du ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Commission Administrative du
Centre Communal d'Action Sociale du ROVE**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt deux et le trois février à dix-sept heures, la Commission d'Action Sociale du ROVE s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Nombre de membres en exercice : 9

Etaient présents : Messieurs ROSSO Georges - MEDUS Paul - GROBEL Pierre - GIORDANO René
Mesdames CORTES Jeanne - DESMATS Nicole - ROSSO Viviane - TRENCA Danielle
Absente : COSTE Raymonde

Madame ROUX Evelyne a été élue secrétaire de séance.

N° 2022/1 A. CCAS**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2022.**

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale les grandes lignes des orientations budgétaires 2022.

Le dossier est déposé sur le bureau de la commission.

Afin de répondre aux secours d'extrême urgence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de lui octroyer une délégation. Il informera, à chacune des réunions de la commission administrative, de ces montants.

La commission, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2022**

**ET DONNE DELEGATION A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR L'OCTROI DES
SECOURS D'URGENCE**

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote

Le Président,
ROSSO Georges





CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre, et possède son propre budget. Le CCAS du ROVE dispose d'un budget principal.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales)
Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Préalablement au vote du budget primitif, un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu et il s'effectue désormais sur la base d'un rapport. Le rapport concerne plus particulièrement le budget primitif 2022 du CCAS qui sera voté à la prochaine commission.

RAPPEL DES MISSIONS GENERALES D'UN CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le CCAS est un établissement public administratif communal dont l'organisation, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le Code de la famille et de l'action sociale.

Il possède son autonomie financière, un budget propre. Son personnel, lorsqu'il en emploie, est composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le CCAS doit respecter trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale ;
- Aide réservée aux habitants de la commune ;
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le CCAS est chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental, DDASS, ...) et privées (CAF, MSA, associations caritatives principalement ...) et en direction notamment les populations concernées par le CCAS : les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances.

I – Informations générales

	2018	2019	2020	2021
Superficie en ha	2297			
Longueur de voirie en mètres	20200			
Population INSEE	4821	5168	5172	5184
Résidences secondaires	145	149	161	183
Total population DGF	4966	5317	5333	5367
Population 3 à 16 ans INSEE	737	749	794	883
Nombre de logements sociaux	332	332	332	332
Potentiel financier / pop DGF	940,8767	937,4803	956,3581	962,4853
Potentiel financier moyen de la strate	932,1596	1016,45	1032,09	1040,7868
Effort fiscal	1,2421	1,2387	1,2361	1,2546
Effort fiscal de la strate	1,1002	1,1509	1,1546	1,1648

Sources : *fiche DGF¹ et INSEE*

II – Orientation budgétaire CCAS du ROVE

Il informe qu'en premier lieu, il est souhaitable pour avoir une réserve d'argent suffisante, en cas d'événement exceptionnel, de solliciter auprès du Conseil Municipal une subvention pour l'année 2022.

Cette subvention pourrait être de l'ordre de : TRENTE CINQ MILLE EUROS – 35 000 EUROS

En second lieu, les conditions sociales s'aggravant pour répondre aux besoins propres de la population en difficulté, tant auprès des plus démunis que des personnes dans une situation momentanément délicate les secours de chauffage, denrées alimentaires, en espèces pourront être maintenus.

La reconduction des colis de fin d'année aux personnes âgées de 65 ans et plus pourra être maintenue. Ces séniors sont de plus en plus nombreux ; 1 000 colis en 2021.

Monsieur le Président donne quelques explications sur la structure des finances du CCAS. Il indique que seule la section de fonctionnement compose le budget. Ces inscriptions sont notamment en dépenses pour répondre au secours d'urgence et pour l'achat des colis gourmets aux séniors et en recettes pour la perception des ressources notamment la subvention de la Commune et le tiers du produit des concessions de terrains dans le cimetière.

Il explique ensuite que les missions au quotidien sont nombreuses au vue de la précarité qui s'accroît. Le CCAS s'attache à offrir un accueil et une écoute personnalisés dans le respect des individus et de leurs familles.

Le CCAS du ROVE travaille depuis de nombreuses années pour mettre en œuvre une action sociale de qualité au service des habitants de la commune.

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

Pour cela il a développé un service social qui peut accompagner les usagers dans leurs difficultés et dans leurs projets. Il participe activement dans l'équité à la qualité du mieux vivre ensemble et au bien-être de tous.

Il peut :

- Aider à compléter les dossiers d'aides sociales légales : telles que la demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie ; les dossier R.S.A., F.S.L. ; la demande d'aide sociale pour les personnes en maison de retraite...
- Remettre des aides facultatives (bons alimentaires.)
- Aider au montage de tous les dossiers administratifs.

Le CCAS intervient en partenariat avec les acteurs locaux, mais aussi en apportant des aides financières ponctuelles.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, Les membres présents seront invités à débattre de ces orientations.

La commission prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2022.